

**PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 05/12/2022**

Mis en ligne le 24/01/2023 -

L'an deux mil vingt-deux, le 5 décembre à 19h30, les membres du conseil municipal de Somberton se sont réunis en assemblée au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Somberton, sous la présidence de M. Michel ROIGNOT, Maire.

Membres en exercice : 13
Membres présents : 11
Membres ayant pris part à la délibération : 11
Date de la convocation : 28/11/2022
Date de l'affichage : 28/11/2022

Étaient présents : Michel ROIGNOT, Christine EDOUARD, Michaël MAIRET, Stéphane GARROT, Sébastien MERLIN, Nathalie TÉSIO, Cindy RACOEUR, Régis DALAS, Sylvie LAMY, Gilles CANIPELLE, Joëlle CROCQ

Procurations :

Étaient absents : Carole AUDIGIER-LELOIR, Caroline ANTOLINI.

Secrétaire : Régis DALAS

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17/10/2022.

66/2022. Compte-rendu des arrêtés du maire :

- 84/2022 : Arrêté du maire acceptant la résiliation du bail de Mme CARRÉ du logement 28 rue Ferdinand Mercusot Bat A au 31/10/2022. La caution de 240 € sera remboursée. Le maire accepte de signer le bail avec Mme Boiteux Laurine pour ce logement à compter du 01/11/2022 pour un loyer mensuel de 240 € augmenté de 20 € de charges. La caution s'élève à 240 €.
- 85/2022 : Arrêté du maire créant une régie de recettes communales afin d'encaisser les recettes liées aux différentes manifestations culturelles de la commune.
- 87/2022 : Arrêté du maire autorisant la signature du devis avec l'entreprise Geotec d'un montant de 2 235.00 € HT (2 682.00 € TTC) pour la réalisation des études de sol pour le projet de micro-folie dans la maison Spuller.
- 90/2022 : Arrêté du maire autorisant la signature de l'avenant n°1 au marché de travaux de voirie Rue de Sainte Barbe pour un montant de – 4 708.50 € HT, avenant ramenant le montant du marché à 112 811.50 € HT.
- 91/2022 : Arrêté autorisant le maire à louer la cellule 9-10 de la MSP à M. Chanut (praticien shiatsu) pour 1 journée par semaine à compter du 01/12/2022 pour un loyer mensuel de 30 € augmenté de 50 € de charges.

67/2022. Compte-rendu des DIA :

19/2022 : Csts Gamet vendent le bien situé 27 avenue du Pavé à M. et Mme KONCZEWSKI.

20/2022 : Csts Huard vendent le bien situé 5 rue du Fonteny à M. PERNIN.

21/2022 : Mme Neige Marie Madeleine vend le bien situé 11 avenue du Pavé à M. Kempf et Mme Piesvaux.

68/2022. Vente de terrain à Orvitis pour construction nouvel EHPAD

Parcelles concernées : ZC48 (5660 m²), ZC 34 (560m²) et AD 11 (3233m²) total : 9 453 m²

Parcelles achetées par la commune pour un montant total de 81 404.89 €

Proposition faite à Orvitis : revente des terrains à 81 000 €

Orvitis a accepté l'achat des terrains pour 81 000 €.

Le chemin carrossable donnant accès à l'avenue de la Brenne pour l'habitation AD 16 sera rétrocédé à la commune à la fin du projet. En attendant, une servitude de passage sera inscrite dans l'acte.

Notaire désigné : Maître JOUFFROY

69/2022. Répartition taxe aménagement entre la commune et la CCOM

La taxe d'aménagement est un impôt. Il sert principalement à financer les équipements publics (réseaux, voiries) nécessaires aux futures constructions et aménagements.

Situation actuelle : le taux appliqué par la commune est de 2,3 %, à son seul profit. Les montants perçus par la commune ont été les suivants :

- 2018 : 7 061,18
- 2019 : 15 742,13
- 2020 : 7 169,00
- 2021 : 7 967,58
- 2022 : 20 000 (somme arrêtée au 30/11/2022, liée aux PC de la tranche 3 des Abeilles)

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 impose, à partir de 2022, un partage entre la commune et la CCOM des montants perçus au titre de la taxe d'aménagement.

Pour 2022, la CCOM propose une répartition 25 % CCOM – 75 % Commune.

En cas de modification de l'article de loi cité ci-dessus, cette délibération sera annulée et le versement correspondant pour 2022 n'aura donc pas lieu.

70/2022. Régime indemnitaire : RIFSEEP

Modification des plafonds :

La délibération instaurant le RIFSEEP date de 2017 et est révisable tous les 4 ans.

La délibération a pour but de fixer les plafonds des primes des agents en fonction de leur grade, ancienneté, expérience et qualité de service. Les plafonds maximums pouvant être votés sont fixés par décret. Le conseil peut délibérer des plafonds inférieurs et le maire ensuite attribue les primes par arrêté dans la limite de ces plafonds.

Le RIFSEEP est composé de deux primes : IFSE (indemnité fonction sujétion et expertise) et le CIA (complément indemnitaire annuel). L'IFSE est versée mensuellement et doit être la part principale. Elle est versée en fonction du grade, de l'expérience et responsabilité du poste de l'agent et le CIA est versé annuellement et doit rester un complément qui est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

71/2022. Tarif repas des vœux du maire :

Il est convenu en réunion de municipalité de faire participer les habitants à la soirée organisée pour les vœux du maire du 14 janvier prochain.

Devis Alves traiteur :

Adultes : 23.50 €

Enfants : 8.50 €

Animation Music-hall Foliz : 1 600 €

Proposition de participation des habitants qui souhaitent s'inscrire à la soirée :

Adultes extérieurs : 20 €

Adultes Sombernonais : 10 €

Enfants moins 12 ans : gratuit

72/2022. Motion crise énergétique

L'AMF propose aux conseils municipaux de voter une motion exprimant notre préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes des communes, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

L'AMF propose à l'exécutif d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre 2022 (+6.8 %), soit renoncer à la suppression de la CVAE soit revoir les modalités de sa suppression, de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale, de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA et de rénover les procédures d'attribution de la DETR et DSIL.

Concernant la crise énergétique, il est demandé de créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, de permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires défavorables et de donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente quels que soient leur taille ou leur budget.

73/2022. Bail Q Energy

Stéphane Garrot concerné par cette question sort de la salle et ne prend pas part à l'exposé du maire et à la délibération.

Par délibération en date du 09/05/2022 et 19/09/2022 le conseil municipal a autorisé le maire à signer une promesse de signature de bail avec Q Energy pour l'installation d'une centrale de stockage d'énergie. Nous devons redélibérer car le versement d'une indemnité d'immobilisation du terrain a été négocié. En effet, la commune ne pouvant utiliser librement ce terrain le temps des études réalisées par Q Energy et jusqu'à ce que la faisabilité du projet soit déterminée, une indemnité d'immobilisation devra donc être versée par Q Energy à la commune à hauteur de 2500 €/hectare soit 5 000 € en 1 seule fois à compter d'octobre 2023. Promesse de bail signée pour une durée de TRENTE SIX (36) mois, prorogeable pour une durée de DOUZE (12) mois pouvant intervenir DEUX (2) fois.

74/2022. Avenant 1 au marché de travaux avenue de la Brenne :

Des travaux supplémentaires de réfection d'enrobé ont été engendrés par les travaux de renouvellement de canalisation d'eau réalisés par la communauté de communes Ouche et Montagne. Un avenant au marché a été présenté par l'entreprise Star terrassement :

Montant marché initial : 157 308.00 € HT

Avenant : + 14 147.80 € HT

Montant marché avec avenant : 171 455.80 € HT

Pour rappel, un avenant négatif de 4 708.50 € HT a été signé pour les travaux rue de Sainte Barbe.

75/2022. Décision modificative n°2 au budget principal :

Reversement 25 % TA 2022 à la CCOM :

Art 10226 DI : + 6 000 €

Art 204181 : - 6 000 €

Intégration terrains Les Abeilles :

Art DI : 2111 op 57 : 171 340 €

Art DF 622 : - 171 340 €

021/023 : 171 340 €

76/2022. DM 1 Lotissement Terres d'Abeilles :

Art RF : 71 355 : 146 964.26 €

Art DI : 3555 : 146 964.26 €

021/023 : 146 964.26 €

Questions diverses :

- Bilan marché de Noël : M. le Maire remercie chaleureusement toutes les personnes qui ont participé à l'organisation du marché de Noël et qui ont contribué au bon déroulement de cette manifestation.
- Une circulaire a été envoyée aux Préfets au sujet des coupures d'électricité. Cette circulaire donne des instructions précises à la fois sur l'anticipation et la gestion des coupures d'électricité. M. le Maire souhaite sensibiliser le conseil municipal à ce sujet et fait part, entre autres, de la nécessité de créer une cellule de crise en prévoyant en mairie une présence physique pendant la durée du délestage. Une réunion entre les maires et le préfet aura lieu ce vendredi.
- Vœux du maire : rappel les vœux auront lieu le samedi 14 janvier 2023.
- Echos de la Brenne : la distribution dans les boîtes aux lettres se fera courant janvier 2023.
- Colis aînés : les colis seront réceptionnés en mairie vers le 15 décembre, il est demandé aux conseillers de faire la distribution auprès des personnes âgées avant le 31 décembre 2022.

Le 6 décembre 2022

Le maire,
Michel ROIGNOT



Le secrétaire de séance,
Régis DALAS